

*Privilège—M. Rae*

**M. Trudeau:** Le député ne veut pas parler de politique pratique. Dans ce cas, je lui dirai que pour trouver un monde meilleur, il faudrait aller au ciel.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Madame le Président, je voudrais seulement prévenir la Chambre sur un point. Le vice-premier ministre (M. MacEachen) est ici en qualité de premier ministre suppléant. Jusqu'ici, nous n'avons pu interroger les ministres de la Couronne que sur leurs responsabilités particulières, comme le ministre des Postes (M. Ouellet) au sujet de ses fonctions de ministre des Postes, etc.

Nous venons d'officialiser une façon de procéder qui, d'après ce que je puis comprendre, n'était pas officielle jusqu'ici. Certains documents qu'on a déposés et qui font maintenant partie intégrante du compte rendu officiel de la Chambre précisent que certaines responsabilités ont été confiées à certains ministres. Il est bon, je pense, que la Chambre en comprenne les conséquences pour la période de questions, car il nous est maintenant tout à fait loisible de poser des questions sur un sujet particulier aux ministres qui se sont vu confier certaines responsabilités politiques. La Chambre devrait comprendre—j'espère que c'était là l'intention du premier ministre—que s'il se pose une question concernant ma région—par exemple, d'après cette liste, il est fort probable que c'est le ministre des Transports (M. Pepin) qui est responsable de ma région—j'ai le droit comme député . . .

**Une voix:** Balivernes.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** . . . d'interroger publiquement le ministre responsable de ma région, tout comme je peux le faire par lettre ou derrière le rideau, à propos de ce qui relève de sa compétence.

S'il n'en est rien, alors tout le débat d'aujourd'hui et toutes les belles paroles du premier ministre n'auront servi qu'à dissimuler du bricolage politique, rien de plus.

● (1630)

**L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances):** Je voudrais faire quelques remarques à ce sujet, madame le Président. On aurait pu prévoir que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) veuille prolonger la période des questions et semer davantage la zizanie. Ce qu'il n'a pas remarqué, c'est que le premier ministre (M. Trudeau) a exposé sa méthode d'organisation du gouvernement pour en faire un instrument plus efficace. Cela n'a nullement modifié les responsabilités que les ministres assument en vertu des lois du Parlement. Je signale à la Chambre que d'après ces dispositions, les fonctions que les ministres assument en vertu de ce système sont des fonctions que le premier ministre leur a confiées, selon l'organisation qu'il entend donner à son gouvernement. Il me semble donc que dans l'exercice de leurs fonctions, les ministres sont essentiellement comptables au premier ministre.

**M. Knowles:** Madame le Président, cela fait un moment que j'essaie de prendre la parole sur la question qu'a soulevée le député de Nepean-Carleton (M. Baker) et à laquelle le ministre des Finances (M. MacEachen) a répondu. Madame le Président, vous serez peut-être gênée, en plus des autres ennuis

que vous ne manquerez certainement pas d'avoir, par le document que le premier ministre a déposé aujourd'hui et qui sera publié en annexe au Hansard. Il est désormais officiel que les ministres du cabinet assument également des responsabilités au niveau régional. Le premier ministre nous a dit par exemple, que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) était chargé de quatorze circonscriptions dans la province du Manitoba. Il a dit à mon ami, le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) que si la réponse du ministre des Postes (M. Ouellet) au sujet des services postaux dans sa région ne le satisfaisait pas, il pouvait s'adresser au ministre responsable de sa circonscription.

Si je suis mécontent des mesures prises par le ministre des Transports (M. Pepin) au sujet du viaduc Sherbrook-McGregor, je peux poser la question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, étant donné qu'il est le ministre responsable des 14 circonscriptions du Manitoba. J'aimerais être plus précis, madame le Président, mais j'ignore si l'on doit dire le ministre responsable du Manitoba ou le ministre responsable de certains secteurs.

J'admets volontiers, madame le Président, plus, je tiens à vous signaler qu'il y a là contradiction avec le Règlement, ce qui rend votre tâche d'autant plus difficile. A la page 135 de la 5<sup>e</sup> édition du *Beauchesne*, l'article 361 dit ceci:

On ne doit pas poser une question à un ministre à d'autres titres que celui-là, en tant que chargé des intérêts d'une province, d'une partie de province, de porte-parole d'un groupe ethnique ou religieux.

Aux pages 134 et 135 du même ouvrage, on peut lire à l'alinéa 6 de l'article 359:

La question doit porter sur un sujet compris dans les responsabilités administratives du gouvernement, ou du ministre. Le ministre à qui elle s'adresse doit répondre à la Chambre de son ministère du moment, non des responsabilités antérieurement assumées par lui lorsqu'il était titulaire d'un autre portefeuille.

Cette règle, qui date de longtemps, est tout à fait claire pour moi. J'ai vu des députés de la Nouvelle-Écosse poser des questions au ministre des Finances lorsqu'il détenait d'autres portefeuilles. L'Orateur a toujours déclaré qu'il n'avait pas le droit de répondre à des questions pour sa province et ne devait répondre qu'à des questions concernant son ministère. A d'autres occasions, on a essayé d'amener des ministres à parler d'une question qui était importante pour une province ou une région. Oui, madame le Président—et le ministre des Finances ne peut que le confirmer—j'ai lu cette règle. Elle existe. Oui, je l'ai lue; elle existe d'ailleurs depuis des années. Plusieurs Orateurs nous ont déjà dit que nous ne pouvions poser des questions à un ministre sur des sujets qui ne relevaient pas de sa compétence. Pourtant, le premier ministre (M. Trudeau) lui-même a déclaré aujourd'hui qu'il avait chargé ses ministres de s'occuper de certaines régions et de certaines circonscriptions.

Je sais qu'on peut interpréter cette déclaration de deux façons, mais le fait est qu'en plus de charger les ministres du cabinet de certaines responsabilités administratives, le premier ministre a chargé certains ministres de s'occuper de certaines circonscriptions, de certains groupes de circonscriptions ou de certaines régions. C'est quelque chose de nouveau. Cela ne s'est jamais fait.